

PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Languedoc-Roussillon

Montpellier, le

29 MAI 2012

Service de Service Aménagement Durable des territoires, Logement
Unité Évaluation Environnementale et Urbanisme

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,

à

Nos réf. : AELR SADTL 2012/050/412
Vos réf. :
Affaire suivie par : Isabelle JORY
isabelle.jory@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 04 34 46 66 – Fax : 04 67 15 68 00
Courriel :
ee.sadtl.dreal-langrouis@developpement-durable.gouv.fr

Monsieur le directeur de la direction
départementale des territoires et de la mer du Gard
Service Environnement et Forêt
Unité Intégration de l'Environnement
89 rue Wéber - CS 52002
30907 NIMES Cedex 2

Information sur l'existence d'un avis tacite de l'autorité environnementale

Projet de construction d'un parc photovoltaïque situé sur la commune de Saint-Marcel-de-Careiret

Par courrier reçu le 08 février 2012 vous m'avez transmis pour avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement prévu à l'article L.122-1 du code de l'environnement, le projet de construction d'un parc photovoltaïque déposé par la SAS Parc Solaire Saint-Marcel-de-Careiret (Volitalia) sur la commune de Saint-Marcel-de-Careiret, lieu-dit «Les Rouvières et Corneirèdes ».

Depuis le 09 avril 2012, l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement n'ayant pas été rendu dans le délai de deux mois suivant la date de réception du dossier. Je vous informe de l'existence d'un avis tacite conformément aux dispositions de l'article R. 122-13.-I. du Code de l'Environnement.

L'information relative à l'existence d'un avis tacite doit être rendue publique par voie électronique sur le site internet de la préfecture du Gard. Cette information sera également publiée sur le site internet de la DREAL.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Régional Adjoint
de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement Languedoc-Roussillon

Francis CHARPENTIER